

1 - Calcul de la taxe de raccordement

Investissements encore à réaliser dans les 35 années à venir, selon planification dans le PGEE (jointe à ce document) établi en 2007 par le bureau spécialisé Triform à Fribourg:	Fr.	26'000'000
---	-----	------------

Surface totale brute de plancher (SBP) sur territoire communal	m ²	1'565'133
--	----------------	-----------

Taxe théorique à percevoir en Fr. /m ² = 26'000'000.00 : 1'565'133.00 =	Fr. 16.60 /m²
--	---------------------------------

Toutefois, à la suite de l'entrée en vigueur de la LATeC (01.12.2010) et des nouveaux IBUS (Art 178), inclus dans le RCU, le conseil communal a décidé de ramener ce montant à Fr. 9/m² afin de ne pas provoquer d'augmentation brutale et injustifiée de cette taxe de raccordement.